



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-309

OBJET : Contrat n°C26134 relatif à la mise en place de deux conférences « Les devoirs sans larmes » à destination des parents dans le cadre de la programmation du CLAS organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer deux conférences « Les devoirs sans larmes », à destination des parents, dans le cadre de la programmation du CLAS organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à Madame Clara DAURES, pour l'animation de deux conférences dans le cadre de la programmation du CLAS organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de Madame Clara DAURES, domiciliée 18 rue Ferdinand Buisson à ERMONT (95120), répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame Clara DAURES, domiciliée 18 rue Ferdinand Buisson à ERMONT (95120), pour l'animation de deux conférences « Les devoirs sans larmes », à destination des parents, dans le cadre de la programmation du CLAS organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les conférences auront lieu les vendredis 13 mars et 27 mars 2026 de 18h30 à 20h30, pour un groupe maximum de 20 parents par conférence, dans une salle au sein du Centre Social Municipal « Les Campanules ».

Article 3 : Le règlement de 600.00 euros H.T. s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise : 26 JUIN 2026

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 JUIN 2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 26 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.